

Rapport annuel sur l'exercice des droits de vote et la politique d'engagement actionnarial

Exercice 2023

I. Objet

Conformément aux exigences des articles L533-22 et R533-16 du Code monétaire et financier, S14 Capital a établi un compte-rendu de la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial.

II. Description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés

Dans sa politique d'engagement actionnarial, S14 Capital a prévu de faire usage de ses droits de vote si le pourcentage de détention d'un titre est d'au moins 5% de la capitalisation boursière de l'émetteur. Au cours de l'exercice 2023, la société de gestion n'a exercé aucun droit de vote, les seuils définis n'ayant pas été atteints.

III. L'engagement actionnarial

S14 Capital investit uniquement dans des sociétés cotées. S14 Capital suit activement la communication des sociétés, notamment à l'occasion d'évènements tels que des réunions d'analystes, ou des présentations à distance.

Les analystes et gérants de S14 Capital rencontrent régulièrement les dirigeants de certaines sociétés. Ces entretiens visent à mieux comprendre et à actualiser la stratégie des entreprises, leurs opportunités et leurs risques.